

MODIFICATION DES ORGANES DE LA SNC

Le dossier de formalité est constitué :

De l'imprimé M3: en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- ✓ Pour tout associé personne physique, joindre un **imprimé TNS**
- Mention obligatoire : N° de Sécurité Sociale.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Une copie du **journal d'annonces légales** (l'attestation de parution n'est pas suffisante).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (si le gérant était préalablement nommé dans les statuts et/ou en cas de cession de parts).

Personnes physiques (Associés et gérants)

- ✓ Justificatif d'identité

Français (résidant en France ou non)

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité
- ou tout document justifiant de la nationalité sauf permis de conduire (consulter le CFE).

Ressortissants de l'EEE et de la Suisse (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

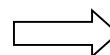
Etrangers (hors EEE et Suisse) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour de l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer ou, si le dirigeant est hébergé, une **attestation d'hébergement** à remplir par la personne qui héberge et copie du justificatif de son domicile).

Etrangers (hors EEE et Suisse) non résidant en France

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

- ✓ **Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation**, datée et signée en original.



Personnes morales (Associés et gérants)

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal :
 - 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent,
 - Justificatif d'identité (cf. liste ci-dessus),
 - Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité. Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 195,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- ACRE : pour les créations et reprises d'entreprise intervenant à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise est éligible au bénéfice de ce dispositif d'exonération de cotisations. Il n'y a pas de demande à effectuer.